



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(SEVRES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Jessica BULLIER, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/09/9 – OBJET : Vente de la parcelle cadastrée en section AC n° 121 à la commune de Fontenay-le-Fleury.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29, L.2122-21, L.2241-1, R.2241-1 et R.2241-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, en particulier, ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 juillet 2004, modifié les 21 septembre 2006, 2 juillet 2007, 20 janvier 2010 et révisé les 21 février 2008, 25 octobre 2012, 4 octobre 2017 et modifié le 7 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2008/05/9 du 28 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Cyr-l'École avait décidé la cession de la parcelle AC n° 121 à la SARRY 78, l'ex-aménageur de la commune de Fontenay-le-Fleury pour la ZAC du Levant, la SARRY 78 n'ayant pas donné suite à cette acquisition,

Vu la parcelle cadastrée AC 121 de 1.290 m², appartenant au domaine privé communal, située sur le territoire actuel de Saint-Cyr-l'École à l'ouest de l'autoroute A 12,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230927-2023-09-9-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines (DDFIP des Yvelines - Pôle d'évaluation domaniale de Versailles) émis le 16 mai 2023, estimant le terrain susvisé à 25 800 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur minimale de vente, sans justification particulière, d'un montant de 23 220 €,

Considérant que réaligner les limites communales le long de l'autoroute aura pour effet de transférer la rue Georges Bizet située sur la parcelle cadastrée en section AC n° 121, propriété de la commune de Saint-Cyr-l'École, dans le domaine public communal de la commune de Fontenay-le-Fleury et ainsi d'autoriser cette dernière à l'aménager comme il se doit,

Considérant qu'à cette fin, la commune de Fontenay-le-Fleury souhaite, au préalable, acquérir la parcelle AC 121 susvisée,

Considérant qu'en son état actuel, la conservation de ce bien immobilier ne présente pas d'intérêt pour la commune puisqu'il ne sera pas utilisé pour les besoins des services publics communaux, ni affecté à l'usage direct du public,

Considérant par ailleurs que, dans son avis du 16 mai 2023 la DDFIP des Yvelines, évoque que la valeur estimée de cette parcelle à 25 800€ est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant sa valeur minimale à 23 220 € (arrondie) sans justification particulière, il est ainsi proposé à l'assemblée communale de retenir cette dernière valeur compte tenu de l'état actuel et du caractère excentré de ce terrain ne permettant pas à la commune d'y réaliser un équipement pouvant répondre aux besoins de ses habitants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité de céder à la commune de Fontenay-le-Fleury la parcelle cadastrée AC n° 121, d'une superficie de 1 290 m², appartenant au domaine privé communal, située sur le territoire actuel de Saint-Cyr-l'École à l'ouest de l'autoroute A 12, pour la somme de 23 220 €.

Article 2 : Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec ladite commune tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Article 3 : Précise que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Fontenay-le-Fleury.

Article 4 : Indique que la recette afférente sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Indique qu'à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, cette délibération abrogera la délibération n° 2008/05/9 du 28 mai 2008 susvisée.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 2 OCT. 2023
et par publication en ligne le : - 2 OCT. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : - 2 OCT. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230927-2023-09-9-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023